Décision n° 2014-1142
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 octobre 2014
modifiant les décisions n° 2008-0884 en date du 29 juillet 2008,
n° 2013-0183 en date du 12 février 2013 et n° 2014-0603 en date du 27 mai 2014
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0884 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juillet 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04) ;

Vu la décision n° 2013-0183 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04) ;

Vu la décision n° 2014-0603 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la demande en date du 28 août 2014 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 11 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 7 octobre 2014 ;

Décide :

Article 1 – La page 2 de l'annexe 2 à la décision n° 2008-0884 en date du 29 juillet 2008, l'annexe 1 à la décision n° 2013-0183 en date du 12 février 2013 et l'annexe 1 à la décision n° 2014-0603 en date du 27 mai 2014 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 7 octobre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI